

## PFC pourrir l'air de nos campagnes !



**L'usine PFC à Vaiges à  
toujours de gros  
problèmes d'odeurs !**

**Rien n'est résolu par cet  
arrêt partiel de l'usine !**

Riverains de Vaiges, de Saint Georges le Fléchard, de Soulgé sur Ouette  
contre la **SAS Poultry Feed Compagny (PFC)** à Vaiges.

Rappel des faits : dès le début du projet, l'**Asvvo** (avec le soutien de **FE 53**) a combattu les conditions d'installation de l'**usine PFC** (*transformation de déchets de volailles pour la fabrication de farine animal à destination de la pisciculture*).

À l'époque, nous n'avons obtenu que des « aménagements à la marge ». Désormais l'usine est là, mais nous ne devons pas forcément « faire avec » ses nuisances. Depuis sa mise service, elle nous distille ses odeurs **insupportables, puantes, pestilentielles** qui nous assaillent sans prévenir à tous moments du jour et de la nuit. **C'est à vomir !**

Depuis plus de 2 ans, l'entreprise PFC n'a toujours pas cessé ces **troubles graves de voisinage**. Selon la distance et la direction des vents, ces odeurs nauséabondes sont fortes, voire très fortes et elles **ressemblent** à des **poubelles oubliées**, à des **charognes en décomposition**, à des **œufs pourris**, à de l'**ammoniac**, à des **plumes de volailles moulées et grillées**... un mélange **à vomir !** Cela empeste l'air ambiant, nous empêche de vivre normalement, perturbe notre quotidien, ... Ces odeurs sont changeantes et toujours très désagréables. **C'est à vomir !**

Maintenant nous savons que trop bien reconnaître ces odeurs et le temps de **continuer le combat** pour préserver **notre cadre de vie** est plus que d'actualité.

**M. le Préfet sévit : PFC soumis à un 4e Arrêté préfectoral  
depuis le 16 septembre 2022**

Que peut-on lire dans ce 4e Arrêté préfectoral ?

M. le Préfet et les services de l'État ont pris en compte l'**impact négatifs que peuvent causer ces nuisances olfactives récurrentes, ... de commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité public et les risque de trouble sur l'ordre public** qui pourraient en être les conséquences, et aussi l'**exaspération manifestes les riverains**. Ces derniers ont émis près de 110 « plaintes » durant l'été, sous forme de **témoignages, signalements et de mains courantes** effectuées en gendarmerie.

Par ailleurs, les **rapports administratifs de gendarmerie** enregistrés durant cette période ont dû pesés également. *(Pour information : ces derniers font deux patrouilles par jour sur le secteur de l'usine PFC pour corroborer les signalements des riverains).*

Tous cela a sans doute beaucoup peser pour étayer la décision du préfet.

Voici les principales décisions prise par M. Le Préfet à l'encontre PFC :

- **cesser l'apport de sang sur le site**, *(donc interdiction de réapprovisionnement)*
- **mettre à l'arrêt la ligne de sang**,
- **faire appel à une tierce expertise\*\* pour définir, mettre en place et piloter un protocole permettant d'identifier précisément les sources d'odeurs et les actions correctives à déployer.** *(Ceci parce que PFC n'a rien fait lors du 3e Arrêté qui le sommait de faire ces expertises).*
- **organiser une réunion de la commission de suivi avant le 16 octobre 2022.**

**\*\* L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris)** est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement. INERIS se voit attribuer l'expertise sur PFC à compter de ce 4e Arrêté.

L'Asvvo se réjouit des décisions fermes prises par M. le Préfet, mais reste très vigilante quand à la suite de ces mesures et de leurs applications. En effet, le **3e Arrêté** du 12 juillet 2022 n'a abouti à rien de concret alors que PFC avait 75 jours pour agir. PFC joue la montre à chaque fois !

PFC teste de nouvelles installations sans aucun résultat tangible. Exemple : l'oxydateur thermique qui devait résoudre les odeurs a été installé début août mais il est déjà à l'arrêt fin septembre.

Néanmoins, PFC se voit actuellement **sanctionné sévèrement par la préfecture de La Mayenne**, certainement dû à son inaction lors du 3e Arrêté. Aujourd'hui, l'**essentiel de sa production est à l'arrêt** et cela remet en cause le bien fondé de son existence et la « qualité » des « sous-produits » fabriqués et certainement un manque à gagner non négligeable.

— — —

L'Asvvo n'a de cesse de souhaiter une régularisation de cette situation : à savoir **la suppression totale des affluences olfactives** émis par PFC. C'est notre bataille collective du moment et nous ne lâcherons rien.

D'autres actions seront à mener ultérieurement (notamment la végétalisation autour du site PFC, les nuisances lumineuses, l'eau, ...)

Il va de soi que nous serons vigilant durant ces trois semaines mais aussi bien au delà. Nous allons intensifier notre engagement sur le terrain afin de sensibiliser nos voisins, les **aider à reconnaître ces odeurs**, leur permettent de **faire des signalements**,... que PFC ignore le plus souvent, au point de sous-estimer leur portée.

C'est grâce à ces nombreux signalements que l'Asvvo a pu se faire entendre. Ce 4e arrêté préfectoral de mises en demeures à l'encontre de PFC est la réponse de M. Le Préfet avec pour effet immédiat des sanctions.

— — —

L'Asvvo est à la disposition de tous (même au non-adhérent de l'asso) et défend tous les riverains qui subissent les odeurs de PFC.

Toutes personnes **touchées par ces nuisances** peuvent se manifester auprès de l'Association via cette adresse e-mail : [asso.vaige.ouette@gmail.com](mailto:asso.vaige.ouette@gmail.com)

Lors de votre signalement merci de préciser : **votre nom, le lieu, la date, l'heure et caractérisé clairement la nuisance**. L'Association se chargera de transmettre vos témoignages à la **Préfecture de la Mayenne**.

Pour l'Asvvo, son Président, Bertrand Bouflet, le 26 septembre 2022, à Soulgé-sur-Ouette. Tel : 06 09 37 46 06.

\* *L'Association de sauvegarde de la vallée de la Vaige et de l'Ouette est adhérente de la Fédération pour l'Environnement 53 (FE 53)*